

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU CHATEAU D'EAU, SAUF DESSERTE POUR LES RIVERAINS, AVEC UNE CIRCULATION DANS LES DEUX SENS RUE DE CHEVAUDRIE ET RUE DE VILLARE, LE SAMEDI 27 JUILLET 2024 ET LE DIMANCHE 28 JUILLET 2024, DE 08H00 A 20H00 LORS DU DEROULEMENT DE LA MONTEE HISTORIQUE (MANIFESTATION AUTOMOBILE)

Monsieur Thierry FLEISCHMAN, Maire de CITRY, Seine et Marne :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5 et L 2213.1 à L 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

VU l'organisation par le comité des fêtes de Saâcy et les communes de Saâcy et Citry d'une montée historique de véhicules sur le CD55, de la Croix de Saâcy aux Platrières ;

Considérant que la manifestation « Montée historique », organisée sur le territoire des communes de Saâcy-sur-Marne et Citry, nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la RD55, de la Croix de Saâcy à la route des Feuchères aux Platrières, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route ;

Considérant que la sortie et/ou l'entrée des habitants du hameaux de Villaré peuvent se réaliser par les rues communales de Chevaudrie et de Villaré. Cette dernière rue aboutissant au CD 70, vers Pavant et/ou Saâcy.

Il convient de réglementer la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1^{er} : LES 27 ET 28 JUILLET 2024, DE 8H00 A 20H00, L'ACCES AU CD 55, VERS BUSSIERES OU SAACY A PARTIR DU HAMEAU DE VILLARE NE SERA PAS AUTORISE A TOUS LES VEHICULES EN RAISON DE LA MONTEE HISTORIQUE.

Article 2 : Les 27 et 28 juillet 2024, de 8h00 à 20h00, la circulation sera fermée temporairement rue du Château d'eau, sauf desserte aux riverains.

Article 3 : La sortie et/ou l'entrée de Villaré ne pourront se réaliser qu'en empruntant les rues de Chevaudrie et de Villaré.

Article 4 : La circulation sera rétablie des 20h00 les 27 et 28 juillet 2024.

Article 5 : La signalisation réglementaire, liée à la déviation de voie à la sortie du hameau de villaré sera à la charge des communes de Saâcy et de Citry.

Article 6 : l'organisateur définira les accès pour les secours, la mise en sécurité des spectateurs et le nettoyage des lieux après la manifestation.

Article 7 : le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Au comité des fêtes de Saâcy-sur-Marne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Ferté sous Jouarre

Cette arrêté est porté à la connaissance des riverains par affichage.

Fait à Citry
Le 22 février 2024
Le Maire
Thierry FLEISCHMAN

